

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****République française****Séance du 22 septembre 2015 à 20h15**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération

D2015-08-01

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 10
- Absents exc. 5
- Absents 0
- Votants 14

Date de convocation

17 septembre 2015

Objet**Validation de l'Agenda
d'Accessibilité
Programmée****Date d'affichage**

25 septembre 2015

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Domin.	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
	M. FALLITO Giovanni	

Etaient excusés :

Mme CAISSUTTI Claudie	Aucun pouvoir donné
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme DAUMAIL Martine
M. MULLER J.-Marie	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique

Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Silly-sur-Nied élaboré par Moselle Agence Technique (MATEC) à la demande de la municipalité et porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Silly-sur-Nied élaboré par MATEC est approuvé.

Article 2 - M le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Fait à Silly-sur-Nied, le 22 septembre 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SILLY SUR NIED' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun, and the text '(Moselle)' at the bottom. Below the stamp, the words 'Signature et cachet' are printed in blue.

Signature et cachet